

## BOURSES DE CANTINE - école

Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

Une bourse de cantine peut être accordée par Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de Marseille suivant le QUOTIENT FAMILIAL CAF. Elle vous permet de bénéficier d'une réduction de 3,67 euros ou 1,83 euros par repas pris à l'école

### PLAFOND D'INTERVENTION

Quotient familial CAF	Participation forfaitaire accordée par repas
supérieur ou égal à 536	0,00 €
compris entre 160 et 535	1,83 €
inférieur ou égal à 159	3,67 €

Sont concernés les enfants ayant au moins 3 ans et plus lors de l'année scolaire 2020-2021.

### **DOSSIER À DEMANDER AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE.**

**Le dossier complet devra être restitué au secrétariat de l'école, impérativement, au plus tard le VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**